



Nampont le 12 avril 2001 (source : <http://www.nampont-nempont.com>)

◆ Les étapes

Depuis juin 2019 > Phase 1 : Analyse du territoire et caractérisation des phénomènes naturels [Durée 6 mois – en cours]

24 septembre 2019 > Réunion publique d'information

Janvier 2020 > Phase 2 : Analyse et caractérisation de l'aléa de référence [Durée 8 mois]

Septembre 2020 > Phase 3 : Élaboration de la cartographie des aléas [Durée 4 mois]

Décembre 2020 > Décision de poursuivre sur un porter à connaissance ou sur un PPRI

◆ Contacts utiles pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations



Contact DDTM80 : ddtm-resr-bpr@somme.gouv.fr

Contact DDTM62 : ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr

Site internet des services de l'État dans la Somme : www.somme.gouv.fr

ETUDE SUR LE RISQUE INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'AUTHIE



Pas-en-Artois le 7 juin 2016 (source : SDIS62)

◆ Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre entre un aléa (un phénomène naturel) et un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte pour l'étude sur le bassin versant de l'Authie portent sur les inondations par débordement de l'Authie et de ses affluents, par ruissellement et par remontée de nappe phréatique.



◆ Le périmètre de l'étude

Les 81 communes de la Somme concernées

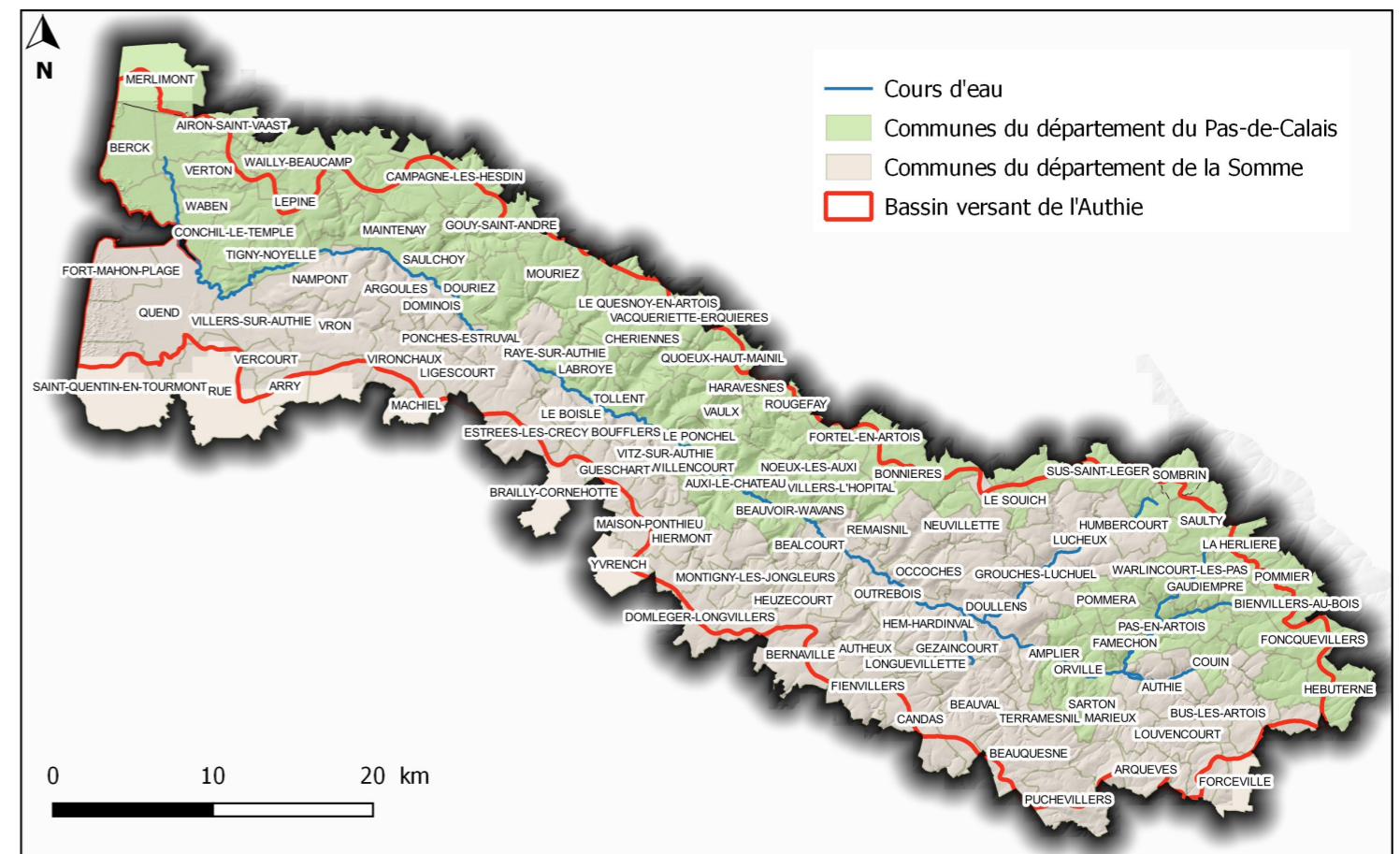
ACHEUX-EN-AMIENOIS
 AGENVILLE
 ARGOULES
 ARQUEVES
 ARRY
 AUTHEUX
 AUTHIE
 AUTHIEULE
 BARLY
 BAYENCOURT
 BEALCOURT
 BEAUQUESNE
 BEAUVAL
 BERNATRE
 BERNAVILLE
 BERTRANCOURT
 BOISBERGUES
 LE BOISLE
 BOUFFLERS
 BOUQUEMAISON
 BRAILLY-CORNEHOTTE
 BREVILLERS
 BUS-LES-ARTOIS
 CANDAS
 COIGNEUX
 COLINCAMPS
 CONTEVILLE
 COURCELLES-AU-BOIS
 DOMINOIS
 DOMLEGER-LONGVILLERS
 DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
 DOULLENS
 FIENVILLERS
 FORCEVILLE
 FORT-MAHON-PLAGE
 FROHEN-SUR-AUTHIE
 GEZAINCOURT
 GROUCHES-LUCHUEL
 GUESCHART
 HEM-HARDINVAL
 HEUZECOURT
 HIERMONT
 HUMBERCOURT
 LEALVILLERS
 LIGESCOURT
 LONGUEVILLETTE
 LOUVENCOURT
 LUCHEUX
 MACHIEL
 MAISON-PONTHIEU
 MAIZICOURT
 MARIEUX
 LE MEILLARD

MEZEROLLES
 MONTIGNY-LES-JONGLEURS
 NAMPONT
 NEUILLY-LE-DIEN
 NEUVILLETTE
 OCCOCHES
 OUTREBOIS
 PONCHES-ESTRIVAL
 PROUVILLE
 PUCHEVILLERS
 QUEND
 RAINCHEVAL
 REGNIERE-ECLUSE
 REMAISNIL
 RUE
 SAINT-ACHEUL
 SAINT-LEGER-LES-AUTHIE
 SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
 TERRAMESNIL
 THIEVRES
 VAUCHELLES-LES-AUTHIE
 VERCOURT
 VILLERS-SUR-AUTHIE
 VIRONCHAUX
 VITZ-SUR-AUTHIE
 VRON
 YVRENCH

Les 82 communes du Pas-de-Calais concernées

AIRON-SAINST-VAAST
 AMPLIER
 AUXI-LE-CHATEAU
 BEAUVOIR-WAVANS
 BERCK
 BIENVILLERS-AU-BOIS
 BOFFLES
 BOISJEAN
 BONNIERES
 BREVILLERS
 BUIRE-AU-BOIS
 BUIRE-LE-SEC
 CAMPAGNE-LES-HESDIN
 CAPELLE-LES-HESDIN
 CAUMONT
 CHERIENNES
 COLLINE-BEAMONT
 CONCHIL-LE-TEMPLE
 COUIN
 COULLEMONT
 COUTURELLE
 DOURIEZ
 FAMECHON
 FONCQUEVILLERS
 FONTAINE-L'ETALON
 FORTTEL-EN-ARTOIS
 GAUDIEMPRES

GENNES-IVERGNY
 GOUY-SAINT-ANDRE
 GRINCOURT-LES-PAS
 GROFFLIERS
 GUIGNY
 HALLOY
 HARAVESNES
 HEBUTERNE
 HENU
 HUMBERCAMPS
 IVERGNY
 LA HERLIERE
 LABROYE
 LE PONCHEL
 LE QUESNOY-EN-ARTOIS
 LE SOUICH
 LEPINE
 MAINTENAY
 MERLIMONT
 MONDICOURT
 MOURIEZ
 NEMPONT-SAINST-FIRMIN
 NOEUX-LES-AUXI
 ORVILLE
 PAS-EN-ARTOIS
 POMMERA
 POMMIER
 QUOEUX-HAUT-MAINIL
 RANG-DU-FLIERS
 RAYE-SUR-AUTHIE
 REGNAUVILLE
 ROUGEFAV
 ROUSSENT
 SAILLY-AU-BOIS
 SAINT-AMAND
 SAINT-REMY-AU-BOIS
 SAMBRON
 SARTON
 SAULCHOY
 SAULTY
 SOUASTRE
 SUS-SAINST-LEGER
 THIEVRES
 TIGNY-NOYELLE
 TOLLENT
 TORTEFONTAINE
 VACQUERLETTE-ERQUIERES
 VAULX
 VERTON
 VILLERS-L'HOPITAL
 WABEN
 WAILLY-BEUCAMP
 WARLINCOURT-LES-PAS
 WARLUZEL
 WILLENCOURT



◆ Les objectifs de l'étude

- ◇ Faire un **état des lieux** de l'exposition du territoire au risque inondation
- ◇ Définir le **fonctionnement hydraulique** du bassin versant
- ◇ Caractériser les **aléas** débordement, ruissellement et remontée de nappe
- ◇ Selon les résultats de l'étude, réaliser un **porter à connaissance** des aléas et/ou prescrire un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

◆ Le porter à connaissance

Le porter à connaissance permet de prendre en compte les zones potentiellement soumises aux risques à la fois dans les projets d'aménagement, dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

◆ La portée du PPRI

Le PPRI vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable, ...). Il va ainsi définir un certain nombre de règles à respecter pour les constructions nouvelles ou existantes. En revanche, **le PPRI n'est pas un programme de travaux** destiné à réduire l'ampleur des inondations. Le PPRI après approbation est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.